

Le Programme Local de l'Habitat

Un PLH est un document stratégique et politique qui rassemble en son sein, pour une durée de six ans, les principes de l'intervention d'un territoire en matière d'habitat.

Pour une durée de six ans, Le PLH fixe les orientations et les actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Un PLH est constitué de trois pièces complémentaires :

✓ **Un diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements.

✓ **Un document d'orientations stratégiques** : il énonce les objectifs et les principes fixés par l'intercommunalité en matière d'objectifs d'offre nouvelle (nombre, type, etc.), d'amélioration et de réhabilitation du parc existant (public et privé), de renouvellement urbain, de politique foncière permettant la réalisation du programme, de réponses apportées aux besoins de certains publics (mal logés, défavorisés, gens du voyage, étudiants, personnes âgées ou handicapées, etc.).

✓ **Un programme d'actions** : Il indique, pour chaque commune ou secteur, le nombre et les types de logements à réaliser, le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, les aides et les outils à développer pour atteindre les objectifs fixés.



Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes est en cours de réalisation.

**Vous souhaitez en savoir davantage ?
Renseignez-vous auprès du service Habitat et Cadre de Vie
au 05 49 66 76 87 ou sur le site de la CCT.**